

COMMUNE DE SARDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n°2026/28

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme AUGUSTYNIAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Étaient présents : MMES ANGELINI Patricia, CADILLON-LAPORTE Fanny, CANTHE Sandrine, BELINGER Emmanuelle, THELIOL Angélique, VINCENT Christine, MS, AUGUSTYNIAC Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, CHAVASTELON Pierre, COURAUD Cédric, GAUTHIER Christian, RANQUET Guillaume

Étaient absents et excusés : Mme Sandra TERRACOL
M Pierre DUGUET donne pouvoir à Mme THELIOL Angélique

Secrétaire de séance : M Pierre CHAVASTELON

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale **Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026**

Par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,96%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâtie : 77,74%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,40%

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 comme en 2025 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,96%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâtie : 77,74%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,40%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition par :

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention 0

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 023-212316806-20260428-202628-DE

S²LOW

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie conforme
En Mairie, le 28/04/2026
Publié, le 07/05/2026
Transmis, le 30/04/2026
Certifié exécutoire
Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK

Le secrétaire de séance, Pierre CHAVASTELON





COMMUNE : 168 SARDENT
ARRONDISSEMENT : 23 GUERET

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GUERET

N° 1259 COM (1)



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	716 494	38,96	104,99	729 800	284 330	38,96	284 330
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	45 167	77,74	146,61	45 500	35 372	77,74	35 372
Taxe d'habitation (TH)	263 060	13,40	47,71	262 500	35 175	13,40	35 175
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		354 877		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		354 877

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			
Produit total souhaité			
Produit total de référence (total colonne 5)	354 877		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
46 508			7 400	0	0	-56 946	11	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	354 839
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+ =	-3 038
354 877		

À GUERET
Le 24 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
Luc ESTRUCH

Le 28.04.2026



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 03/05/2026
ID : 023-212316806-20260428-202628-DE



Failliet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 168 SARDENT
 ARRONDISSEMENT : 23 GUERET
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GUERET

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	563	a. Par le conseil municipal	42 816	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	78	a. Par le conseil municipal	19 427	d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	231	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière sur le non bâti :	6 759	Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotations pour perte de THLV		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	46 508
b. Dotation pour recentrage THRS					
c. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	219 800		
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	42 700		
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-2 581		
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV			
		e. Correction des bases MTHRS	>>>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	42,88	107,20	2,21	104,99
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	59,68	149,20	2,59	146,61
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,12	59,18	11,47	47,71
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	10,95
b. Taux maximum de la maajo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de

au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 023-212316806-20260428-202628-DE

30,00